

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

*Séance du 19 mars 2024*  
Délibération n° 2024/03

Le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MARCHAIS André, en séance ordinaire

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b> En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5</p>	<p><b><u>Présents :</u></b> SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, DUCLOS Luc, MARCHAIS André</p> <p><b><u>Absents :</u></b> TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GORRON Denis (excusé – pouvoir CADOT Matthieu)</p>
---	---

<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> SANTOLINI Benoît	<b><u>Séance ouverte à :</u></b> 18h30
<b><u>Auteur de l'acte :</u></b> SOUSSIN Jean-Michel	<b><u>Transmission en Préfecture le :</u></b> 21 MARS 2024
<b><u>Convocation envoyée le :</u></b> 11 mars 2024	<b><u>AR Préfecture :</u></b> 017-251704862-20240319-2024_03-DE
<b><u>Affichage de la convocation le :</u></b> 11 mars 2024	<b><u>Date de publication sur le site internet :</u></b> 25 MARS 2024

\*\*\*\*\*

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice**

**Le Comité Syndical :**

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat Global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	
Classes 1-2-3	- 4 826.93	18 411.55	19 826.93	1 415.38	- 3 411.55	0,00	0,00	- 3 411.55
Classes 6-7-8	2 307.87	9 379.47	20 822.75	11 443.28	13 751.15	0,00	0,00	13 751.15
TOTAUX	- 2 519.06	27 791.02	40 649.68	12 858.66	10 339.60	0,00	0,00	10 339.60

② Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

④ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

⑤ Constate que le compte administratif **2023** présente les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice..... Excédent..... 11 443.28  
Report à nouveau ..... 2 307.87  
**Résultat global de fonctionnement..... Excédent..... 13 751.15**

**INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice..... Excédent..... 1 415.38  
Report..... - 4 826.93  
**Résultat global d'investissement..... Déficit..... - 3 411.55**  
Restes à réaliser dépenses..... 0.00  
Restes à réaliser recettes..... 0.00  
**Soit besoin de financement ..... 3 411.55**

⑥ Décide d'affecter le résultat global de fonctionnement au budget **2024** comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>Compte 1068</b>	<b>3 411.55</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>Compte 002</b>	<b>Excédent 10 339.60</b>

⑦ Décide de reporter le résultat d'investissement au budget **2024** comme suit :

<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>Compte 001</b>	<b>Déficit 3 411.55</b>
--	-------------------	-------------------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN**

**SIVU  
GENOUILLE ET S' CREPIN**

**Le secrétaire de séance,  
Benoît SANTOLINI**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.